



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le mardi, 22 mai 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et **M^e CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|---|
| | 1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-05-401 | 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 mai 2018 |
| | 2. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| | 4. <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| | 5. <u>RÈGLEMENTS</u> |
| A.M. | 5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 923-15-2018 modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances |
| A.M. | 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1057-01-2018 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont |

A.M.	5.3	Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1055-01-2018 modifiant le règlement 1055-2017 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2018)
N.M.	5.4	Sujet vacant
2018-05-402	5.5	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1062-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000\$, un emprunt de 1 950 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009
2018-05-403	5.6	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1063-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout
	6.	<u>AFFAIRES COURANTES</u>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2018-05-404	6.3.1	Autorisation de signature de l'accord de subvention (gestion des actifs) dans le cadre du programme de leadership en gestion des actifs
2018-05-405	6.3.2	Approbation de modifications à la gestion des eaux pluviales – Projet Quartier Natura
2018-05-406	6.3.3	Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au 591, rue du Charpentier
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2018-05-407	6.4.1	Demande de soutien 100 ^e anniversaire Sœur Marguerite Dubois
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2018-05-408	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1 ^{er} mai 2018

2018-05-409	6.7.2	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 12, rue François 1 ^{er} (dossier 2018-30125)
2018-05-410	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 80, rue Hayes (dossier 2018-30128)
2018-05-411	6.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne murale latérale au 728, rue Shefford (dossier 2018-30132)
2018-05-412	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de bacs (conteneurs) semi-enfouis en cour avant au 591, rue du Charpentier (dossier 2018-30135)
2018-05-413	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’ajout d’un panneau sur une enseigne communautaire existante au 54, boulevard de Bromont (dossier 2018-30137)
2018-05-414	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’aménagement d’une aire commune (3 piscines et aménagements) au 24, rue Lafontaine - Camping Parc Bromont - (dossier 2018-30138)
2018-05-415	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence au 175, rue Dunn (dossier 2018-30139)
2018-05-416	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant des travaux à l’intérieur d’un secteur de pente forte de 30 % et plus qui engendrent une modification des caractéristiques d’un terrain au 150, rue Champlain (dossier 2018-30141)
2018-05-417	6.7.10	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un garage détaché portant la superficie à 53,51 m ² qui représente 67% de la façade du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50% maximum et permettre 67% de la superficie d’implantation du bâtiment principal au lieu de 50%, tel que stipulé à l’article 106, alinéa 3, paragraphe 6 et alinéa 2, paragraphe 3, respectivement, du règlement de zonage 1037-2018, au 6, rue des Hêtres, lot 2 929 310, zone P3M-03, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30127)
2018-05-418	6.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 6, rue des Hêtres (dossier 2018-30126)
2018-05-419	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire (remise) à

- une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue de Châteauguay, lot 2 930 563, zone P4P-31, district Lac Bromont (dossier 2018-30131)
- 2018-05-420 6.7.13 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne principale ayant une superficie de 6,8 m² au lieu de 3 m², tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 95, rue de Montmorency, lot 2 591 685, zone P6-16, district Mont-Brome (dossier 2018-30134)
- 2018-05-421 6.7.14 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment au 95, rue de Montmorency (dossier 2018-30133)
- 2018-05-422 6.7.15 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance minimale de 7,60 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 10 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 25, rue des Irlandais, lot 2 930 717, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-30140)
- 2018-05-423 6.7.16 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un pavillon pour une piscine avec l'utilisation d'un conteneur maritime au 116, rue des Coprins (dossier 2018-30130)
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2018-05-424 6.9.1 Approbation et autorisation de signature de l'entente quant au non-usage de la servitude 3 saisons pour l'année 2018
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES
- 2018-05-425 6.10.1 Création du poste de coordonnateur / chargé de projet (temporaire) – Parc des Sommets et affectation temporaire à ce poste
7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2018-05-426 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-05-401

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI
2018**

IL EST PROPOSÉ **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 mai 2018, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 5.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 1042-01-2018 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017.

ADOPTÉE

Avant la période de questions, les élèves de 3^e et 4^e année de l'école de la Chantignole sont invités à présenter leur projet de compostage aux membres du conseil municipal.

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Sujet 5.1 afin d'avoir plus d'informations sur la modification du règlement.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 923-15-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR
LES NUISANCES**

Madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 923-15-2018 modifiant le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-01-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-2017 RELATIF AUX
BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX
D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE
DE BROMONT**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1057-01-2018 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-01-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1055-2017 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2018)**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1055-01-2018 modifiant le règlement 1055-2017 décrétant l'adoption des tarifs de la ville de Bromont (exercice 2018), sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement au public.

2018-05-402

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1062-
2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
DE 2 950 000 \$, UN EMPRUNT DE 1 950 000 \$ ET
L'APPROPRIATION DE 1 000 000\$ PROVENANT DE SOLDES
DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 959-2009**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 1062-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000 \$, un emprunt de 1 950 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009, a été donné à la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 7 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1062-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000\$, un emprunt de 1 950 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009.

ADOPTÉE

2018-05-403

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1063-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE MONTCALM ET DE STANSTEAD, LA RÉHABILITATION DE LA RÉSERVE D'EAU NUMÉRO 1 DE L'USINE DE FILTRATION ET L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 1063-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout, a été donné à la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 7 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1063-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

2018-05-404

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION (GESTION DES ACTIFS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LEADERSHIP EN GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a mis sur pied le programme de leadership en gestion des actifs (PLGA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est l'une des 5 villes de la cohorte francophones à participer au PLGA;

ATTENDU QUE la PLGA est financé en partie par le Fonds municipal vert (FMV);

ATTENDU QUE, pour bénéficier de l'aide financière offerte par le FMV, la Ville doit conclure un accord de subvention (Gestion des actifs) avec la FCM agissant à titre de fiduciaire du FMV;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du projet d'accord de subvention (Gestion des actifs) proposé par la FCM;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de signer ledit accord;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'accord de subvention (gestion des actifs) soumis par la FCM.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer l'accord de subvention (Gestion des actifs) substantiellement de même forme et teneur que le projet d'accord soumis.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout autre document découlant des obligations dudit accord.

ADOPTÉE

2018-05-405

**APPROBATION DE MODIFICATIONS À LA GESTION DES
EAUX PLUVIALES – PROJET QUARTIER NATURA**

ATTENDU QUE les travaux municipaux du projet Quartier Natura sont régis par le protocole d'entente P2015-NAT-34 signé le 4 décembre 2015;

ATTENDU QUE, à la suite de la réalisation de la phase 1 du projet, l'ingénieur concepteur du projet, a dû apporté certaines modifications aux plans quant à la gestion des eaux pluviales du projet;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans 931-C-04-C-09B et 931-C-12 proposé par monsieur Guy Trudeau, ingénieur;

ATTENDU QUE, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que les modifications proposées soient approuvées par le conseil municipal afin qu'un certificat de modification au certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisse être émis par le MDDELCC;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les modifications proposées par monsieur Guy Trudeau, ingénieur, à la gestion des eaux pluviales, telles qu'illustrées sur les plans soumis portant les numéros 931-C-04-C-09B et 931-C-12.

D'accepter de modifier l'annexe D du protocole d'entente P2015-NAT-34 afin que cette dernière prenne en considération les modifications prévues aux plans 931-C-04-C-09B et 931-C-12.

D'autoriser la greffière à signer tout certificat de conformité pouvant être exigible par le MDDELCC pour l'émission d'un certificat de modification d'une autorisation délivrée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

2018-05-406

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 591
RUE DU CHARPENTIER**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 701 576 et 3 701 577, cadastre du Québec projette d'aménager des bacs (conteneurs) semis-enfouis en cour avant;

ATTENDU QUE cet aménagement inclut également des plantations, tel que prévu au plan d'architecture de paysage préparé par CB et MEL et vérifié par Marie-Ève Lussier, architecte paysagiste (NaturEden), daté du 22 avril 2018 et d'autres documents déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager empiétera sur l'emprise de la rue du Charpentier;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard des lots 3 701 576 et 3 701 577, cadastre du Québec, sous réserve de l'acceptation du directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable quant aux travaux d'aménagement requis pour assurer l'intégration desdits bacs semis-enfouis dans son environnement et que toutes les exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient rencontrées.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-05-407

**DEMANDE DE SOUTIEN 100^E ANNIVERSAIRE SŒUR
MARGUERITE DUBOIS**

ATTENDU QUE le Centre de dépannage souhaite souligner le 100^e anniversaire de Sœur Margurite Dubois le jeudi 14 juin entre 13 h et 15 h au Gazebo de la Paroisse Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE Sœur Marguerite Dubois a contribué largement à la communauté bromontoise pendant de nombreuses années que ce soit par le biais du Centre de dépannage qu'elle a mis sur pied, en tant qu'enseignante à l'école primaire ainsi qu'en tant qu'enseignante de la catéchèse à la Paroisse Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE Sœur Marguerite Dubois a aidé énormément de citoyens et cet événement sera l'occasion à tous ceux qui la connaissent et qui l'apprécient de pouvoir la rencontrer peut-être pour une dernière fois de son vivant pour lui parler, la remercier et souligner son anniversaire;

ATTENDU QUE Sœur Marguerite Dubois habite maintenant dans un couvent à Saint-Hyacinthe et ne se déplace pas souvent compte tenu de son âge, donc c'est un privilège de pouvoir la rencontrer et souligner son 100^e anniversaire ainsi que toute sa contribution au sein de la communauté;

ATTENDU QUE lors de l'événement, il est prévu, remettre cent marguerites à Sœur Marguerite, qu'un gros gâteau et un vin d'honneur seront servis;

ATTENDU QU'il y aura des frais de graphisme et impression pour les cartes d'invitation ainsi que pour l'achat de cartes et qu'un montant de 500\$ sera donc nécessaire pour ces achats;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Centre de dépannage Marguerite-Dubois à tenir le 100^e anniversaire de Sœur Marguerite Dubois le jeudi 14 juin de 13 h à 15 h au Gazebo de la Paroisse Saint-François-Xavier ainsi que le soutien financier de **500 \$** et un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-408

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} MAI 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉE

2018-05-409

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 12, RUE
FRANÇOIS 1ER (DOSSIER 2018-30125)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction, préparés par Audrey Letizia Racicot, T.P., datés du 3 avril 2018 permettant la construction d'un garage détaché au 12, rue François 1^{er}.

ADOPTÉE

2018-05-410

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 80, RUE HAYES (DOSSIER 2018-30128)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans finaux de construction datés du mois de mars 2018, le plan projet d'implantation préparé par André Scott, A.-G., daté du 20 avril 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue Hayes.

ADOPTÉE

2018-05-411

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE
AU 728, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30132)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'enseigne devrait s'intégrer harmonieusement au paysage, à l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE selon le conseil, la composition graphique et l'assemblage des différents panneaux qui composent l'enseigne ne sont pas aboutis et ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis et le montage photo de l'enseigne projetée préparés par Enseignes Choquette, reçus en avril 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une enseigne murale latérale au 728, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-05-412

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE BACS (CONTENEURS) SEMI-ENFOUIS
EN COUR AVANT AU 591, RUE DU CHARPENTIER (DOSSIER
2018-30135)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'architecture de paysage préparé par CB et MEL et vérifié par Marie-Ève Lussier, architecte paysagiste, daté du 22 avril 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de bacs (conteneurs) semi-enfouis en cour avant au 591, rue du Charpentier.

ADOPTÉE

2018-05-413

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AJOUT D'UN PANNEAU SUR UNE ENSEIGNE
COMMUNAUTAIRE EXISTANTE AU 54, BOULEVARD DE
BROMONT (DOSSIER 2018-30137)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'esquisse couleur de l'enseigne proposée reçue en avril 2018, permettant l'ajout d'un panneau sur une enseigne communautaire existante au 54, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2018-05-414

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE COMMUNE (3 PISCINES ET
AMÉNAGEMENTS) AU 24, RUE LAFONTAINE - CAMPING
PARC BROMONT - (DOSSIER 2018-30138)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de construction préparé par S.B. (*Espace piscines*) daté du 5 avril 2018, permettant l'aménagement d'une aire commune (3 piscines et aménagements extérieurs) au 24, rue Lafontaine - *Camping Parc Bromont*.

ADOPTÉE

2018-05-415

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE AU 175, RUE
DUNN (DOSSIER 2018-30139)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document intitulé : présentation CCU (projet A21805) préparé par Audrey Letizia Racicot, T.P., en date du mois d'avril 2018, permettant l'agrandissement d'une résidence au 175, rue Dunn.

ADOPTÉE

2018-05-416

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT DES TRAVAUX À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE DE 30 % ET PLUS QUI ENGENDRENT UNE MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES D'UN TERRAIN AU 150, RUE CHAMPLAIN (DOSSIER 2018-30141)

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan montrant les zones d'intervention faisant objet de la demande de permis (référence : permis 2018) préparé par Pierre Comtois, daté du 17 avril 2018, le document concernant le contrôle de l'érosion préparé par Éric Desaulniers, ing., daté du 15 juin 2012 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la réalisation de travaux à l'intérieur d'un secteur de pente forte de 30 % et plus qui engendrent une modification des caractéristiques d'un terrain au 150, rue Champlain.

D'aviser le requérant que le reboisement projeté doit être réalisé avec des arbres indigènes. Le reboisement devrait être fait dans les meilleures conditions afin d'avoir un meilleur taux de survie des arbres plantés. Un suivi devrait être effectué annuellement pour remplacer les arbres qui n'ont pas survécus.

ADOPTÉE

2018-05-417

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ PORTANT LA SUPERFICIE À 53,51 M² QUI REPRÉSENTE 67% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL FAISANT FACE À LA RUE AU LIEU DE 50% MAXIMUM ET PERMETTRE 67% DE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50%, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106, ALINÉA 3, PARAGRAPHE 6 ET ALINÉA 2, PARAGRAPHE 3, RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2018, AU 6, RUE DES HÊTRES, LOT 2 929 310, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30127)

ATTENDU QUE le garage existant sera démoli et le nouveau garage sera aménagé au même endroit que ce dernier;

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché portant la superficie à 53,51 m² qui représente 67% de la façade du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50% maximum et permettre 67% de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 50%, tel que stipulé à l'article 106, alinéa 3, paragraphe 6 et alinéa 2, paragraphe 3, respectivement, du règlement de zonage 1037-2018, au 6, rue des Hêtres, lot 2 929 310, zone P3M-03, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30127).

ADOPTÉE

2018-05-418

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 6, RUE DES
HÊTRES (DOSSIER 2018-30126)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le revêtement extérieur du garage projeté devrait être semblable à celui de la résidence existante;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction du garage préparé par Christine Ménard (CRI design) daté du 24 avril 2018, le plan de localisation fait à la main par le requérant en date du mois d'avril 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 6, rue des Hêtres (dossier 2018-30126).

D'exiger comme condition, que le revêtement du garage projeté soit semblable à celui de la résidence existante.

D'exiger au demandeur de choisir l'une des options suivantes afin de répondre au critère précédemment souligné:

- 1- Remplacer les revêtements extérieurs du garage projeté (bois/collection : classique/couleur : semi-opaque-teck) par un revêtement semblable et de même couleur que celui de la résidence existante;

- 2- Changer le revêtement extérieur de la résidence par celui du garage projeté (bois/collection : classique/ couleur : semi-opaque-teck). Dans ce cas, le permis de rénovation de la résidence devra être obtenu avant ou en même temps que le permis pour la construction du garage projeté. Le détenteur du permis de rénovation a l'obligation de compléter les travaux dans un délai de 365 jours suivant l'émission du permis.

ADOPTÉE

2018-05-419

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) À UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 3 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (10) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 137, RUE DE CHÂTEAUGUAY, LOT 2 930 563, ZONE P4P-31, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2018-30131)

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue de Châteauguay, lot 2 930 563, zone P4P-31, district Lac Bromont (dossier 2018-30131).

ADOPTÉE

2018-05-420

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PRINCIPALE AYANT UNE SUPERFICIE DE 6,8 M² AU LIEU DE 3 M², TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 95, RUE DE MONTMORENCY, LOT 2 591 685, ZONE P6-16, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2018-30134)

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne principale ayant une superficie de 6,8 m²

au lieu de 3 m², tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 95, rue de Montmorency, lot 2 591 685, zone P6-16, district Mont-Brome (dossier 2018-30134).

ADOPTÉE

2018-05-421

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU
BÂTIMENT AU 95, RUE DE MONTMORENCY (DOSSIER 2018-
30133)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'esquisse couleur de l'enseigne proposée reçue en avril 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 95, rue de Montmorency.

ADOPTÉE

2018-05-422

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL À UNE DISTANCE MINIMALE DE 7,60 MÈTRES
DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 10 MÈTRES
MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 25, RUE DES IRLANDAIS,
LOT 2 930 717, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT
(DOSSIER 2018-30140)**

ATTENDU QUE la maison existante fut érigée en 2001 et qu'à cette époque la marge avant minimale demandée était de 7,60 mètres;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance minimale de 7,60 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 10 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 25, rue des Irlandais, lot 2 930 717, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-30140).

ADOPTÉE

2018-05-423

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN PAVILLON POUR UNE PISCINE
AVEC L'UTILISATION D'UN CONTENEUR MARITIME AU
116, RUE DES COPRINS (DOSSIER 2018-30130)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction numéro 9 (détails et plan pavillon piscine) dessiné par P.M/M-E.R (J. Dagenais architecte + associés), daté du 16 avril 2018, le plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 19 avril 2018, sous la minute 3488, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un pavillon pour piscine avec l'utilisation d'un conteneur maritime au 116, rue des Coprins.

ADOPTÉE

2018-05-424

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ENTENTE QUANT AU NON-USAGE DE LA SERVITUDE 3
SAISONS POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville et Ski Bromont ont conclu, avec d'autres, une convention en date du 24 novembre 2016 (la Convention de transaction) aux termes de laquelle, Ski Bromont a offert, à certaines conditions, à la Ville le droit d'acquérir une servitude de passage aux personnes autorisées par la Ville sur une emprise d'une longueur approximative de 17 kilomètres située sur des terrains appartenant à Ski Bromont tel que montré sur le plan joint à la Convention de transaction;

ATTENDU QUE la Ville et Ski Bromont ont conclu une convention de servitude de passage en date du 6 avril 2018 publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 23 746 288, et que cette convention a pour but de prévoir les droits et obligations de chaque partie dans l'exercice de la servitude créée;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, pour l'année 2018, la Ville ne souhaite pas se prévaloir de ses droits quant à l'exercice de la servitude 3 saisons et ne souhaite pas en assumer les obligations;

ATTENDU QUE les terrains sur lesquels ladite emprise de 17 kilomètres est située sont exploités par Ski Bromont comme station de ski pendant la saison hivernale et comme station touristique durant toute

l'année et que Ski Bromont souhaite exploiter le circuit désigné à la convention de servitude de passage en 2018;

ATTENDU QUE, lors d'une réunion entre les représentants de la Ville et de Ski Bromont, il a été convenu de préciser les modalités du non-usage de la servitude 3 saisons par la Ville pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'entente quant au non-usage de la servitude 3 saisons pour l'année 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'entente quant au non-usage de la servitude 3 saisons pour l'année 2018.

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer pour et au nom de Ville de Bromont, le projet d'entente quant au non-usage de la servitude 3 saisons pour l'année 2018 substantiellement de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2018-05-425

**CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR / CHARGÉ DE
PROJET (TEMPORAIRE) – PARC DES SOMMETS ET
AFFECTATION TEMPORAIRE À CE POSTE**

ATTENDU QU'une analyse de la structure a été amorcée par la direction générale, à la suite de la conclusion du dossier du Parc des sommets ;

ATTENDU QUE les besoins identifiés nécessitent l'embauche d'une ressource à temps complet pour coordonner tout le travail à faire afin de mettre en œuvre toutes les actions menant à la planification du parc ;

ATTENDU QUE les tâches à exécuter nécessitent la création d'un poste de coordonnateur/chargé de projets (poste temporaire) – pour une durée minimale de deux ans et renouvelable pour un an additionnel, et ce, afin de mettre en œuvre la structure et permettre l'évolution du parc des Sommets et des sentiers ;

ATTENDU QU'Annie Cabana a été reconnue comme étant la personne ressource à la suite de cette analyse et qu'elle correspond en tout point au profil recherché;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la création du poste cadre intermédiaire de coordonnateur/chargé de projet (temporaire) – Parc des Sommets et des sentiers.

D'affecter temporairement Mme Annie Cabana comme coordonnatrice/chargée de projet (temporaire), sur une base contractuelle pour une période minimale de deux (2) ans à partir du 4 juin 2018.

Que ce poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de Mme Annie Cabana tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'administration à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de 60 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter à la dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Demande d'affichage pour indiquer l'accès à la piste multifonctionnelle C1 à l'endroit de la servitude de passage dans le projet Versant Nature Bromont;
- Problématique de vitesse excessive et d'asphaltage sur la rue de Stanstead.

2018-05-426

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h16.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4
juin 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE